RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 04266
Numéro SIREN : 389 191 800
Nom ou dénomination : Grid Solutions SAS

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2021 sous le numéro de dépôt 54926

Grid Solutions SAS
Société par actions simplifiée au capital de 45 200 000 €
Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt
389 191 800 RCS NANTERRE

Décisions de l'Associé unique
en date du 20 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt Octobre,

La société GE Grid Alliance B.V., société de droit néerlandais, au capital de 1.244.711.852,25 €, dont le siège social est à Verlengde Poolseweg 16, Breda 4818 CL, Breda, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 50750445, représentée par Guillaume ZAGDOUN, (ci-après, l'« **Associé Unique** »), agissant en qualité d'Associé Unique de la société Grid Solutions SAS (ci-après, la « **Société** »),

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Comité des Directeurs a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice lors de sa réunion du 18 Octobre 2021.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les conditions légales, qui a pu établir son rapport sur les comptes annuels.

Tous les documents prévus par la loi et les statuts ont été adressés dans les conditions requises à l'Associé Unique ;

Conformément à l'article 16.2 des statuts, le Comité Social et Economique en a été informé et a reçu les mêmes documents que ceux mis à la disposition de l'Associé Unique.

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- ✓ Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- ✓ Modification de l'article 17 des statuts ;
- ✓ Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Comité des Directeurs et du Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve le Rapport de Gestion, les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de -46 489 734 €.

Il approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus entier et sans réserve aux membres du Comité des Directeurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de ce qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été exposée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, sur proposition du Comité des Directeurs, décide d'affecter comme suit le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à -46 489 734 € :

- Résultat net de l'exercice	€	-46 489 734
- Report à nouveau antérieur	€	-34 871 110
- Montant à allouer	€	-81 360 844
- Au report à nouveau	€	-81 360 844

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique reconnaît qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide de modifier l'article 17 – « Commissaires aux Comptes » des statuts de la Société dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

« Article 17 - **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG SA et de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Salustro Reydel, à l'issue des présentes décisions. L'associé unique décide de nommer, en remplacement du Cabinet KPMG SA, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

Le Cabinet Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex,
572 028 041 RCS Nanterre

L'associé unique décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Cabinet Salustro Reydel

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions ainsi que des statuts et de toutes autres pièces qu'il y aurait lieu, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication, dépôt et autres prévues par la loi.

Fait à Amsterdam
Le 20 Octobre 2021

L'Associé unique
GE Grid Alliance B.V.
Guillaume ZAGDOUN

Grid Solutions SAS

Société par actions simplifiée au capital de 45.200.000 euros
Siège social : 204 rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt
389 191 800 RCS Nanterre

STATUTS

[statuts modifiés par décision de l'Associé unique du 20 Octobre 2021]

1. FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme par un acte sous seing privé en date du 16 novembre 1992. Elle a été transformée en société par actions simplifiée unipersonnelle suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant à l'unanimité en date du 21 juillet 2009.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts (ci-après les « **Statuts** »).

2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, en France et à l'étranger, dans le domaine du transport et de la distribution d'énergie, et notamment :

- appareillage conventionnel et postes blindés pour réseaux de transport à haute tension, appareillage et équipements pour réseaux de distribution à moyenne tension, transformateurs de puissance et de distribution, réducteurs de mesure, relais de protection et produits d'automatismes de postes,
- réalisation de postes d'interconnexion, d'installations de conversion courant alternatif/courant continu pour le transport d'énergie, d'installations de compensation d'énergie réactive,
- distribution et représentation commerciale de ces matériels et de tous matériels électriques,
- ensembles et toutes entreprises mettant en œuvre une ou plusieurs activités ci-dessus,
- fourniture de prestations de services, matériel et de conseils en matière commerciale, juridique, de ressources humaines, informatique, management, stratégie, communication, finance, marketing, développement de produits (y compris en matière de design), achats, logistique, ainsi que de recherche et de développement envers toutes les sociétés avec lesquelles elle peut être amenée à établir une convention relevant de cette activité,
- et plus généralement, toutes activités connexes ou complémentaires des précédentes.

3. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « Grid Solutions SAS ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé : 204 rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de la République Française par décision de l'Associé Unique.

5. DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante-cinq millions deux-cent mille euros, divisé en 2.825.000 actions de 16 euros de nominal chacune intégralement souscrites et libérées

7. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

8. LIBERATION DES ACTIONS

En cours de vie sociale, les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

10. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession ou le transfert des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ».

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les cessions d'actions par l'Associé Unique sont libres.

11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'Associé Unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

12. PRESIDENCE

12.1 Le Président

La Société est dirigée et administrée par un président (ci-après le « **Président** »), personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

12.2 Nomination

Le Président est nommé par l'Associé Unique dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

12.3 Durée des fonctions

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions supérieur à un mois, il est pourvu à son remplacement par l'Associé Unique statuant dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Associé Unique, statuant dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après. La décision de l'Associé Unique peut ne pas être motivée et en tout état de cause aucun juste motif n'est nécessaire. La révocation du Président ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

12.4 Rémunération

Les fonctions de Président sont gratuites.

12.5 Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

13. DIRECTEUR GENERAL

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux pour une durée qu'il détermine et dont il fixe les pouvoirs.

Le Directeur Général est obligatoirement une personne physique.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter, dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision du Président. La révocation interviendra sans indication de motifs. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

14. COMITE DES DIRECTEURS

14.1. Composition

Le Comité des Directeurs est composé de 3 membres au moins, dont le Président, membre de droit.

Le Comité des Directeurs est présidé par le Président.

14.2. Nomination - Révocation

Les membres du Comité des Directeurs sont nommés par l'Associé Unique. Ils sont révocables à tout moment dans les mêmes conditions.

Les membres du Comité des Directeurs doivent être des personnes physiques.

La responsabilité des membres du Comité des Directeurs est régie par l'article L. 225-251 du Code de Commerce.

14.3. Durée des fonctions

Les membres du Comité des Directeurs sont nommés pour une durée de 6 ans.

Leur mandat est renouvelable indéfiniment dans les mêmes conditions de leur nomination et chaque fois pour la même durée.

14.4. Convocation - Modes de décision

Les membres du Comité des Directeurs sont convoqués par le Président ou, à défaut par deux membres quelconques du Comité des Directeurs. La convocation est adressée à chaque membre du Comité des Directeurs par tout moyen écrit et même verbalement mentionnant les sujets devant être abordés lors de la réunion. La réunion peut se tenir en tout lieu et sans délai. A défaut d'accord entre les membres quant au lieu de réunion, celle-ci se tient au siège social.

La réunion peut également, avec l'accord des membres du Comité des Directeurs, être tenue par voie de vidéo conférence ou par téléphone.

La réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci est signé par deux membres du Comité des Directeurs au moins, puis conservé au siège social dans un registre spécial.

Par ailleurs, les décisions adoptées par consentement écrit des membres du Comité des Directeurs sont autorisées. Elles sont signées par un nombre de membres au moins égal au quorum résultant de l'article 14-5 ci-dessous.

14.5 Quorum - Majorité

Sur première convocation, le Comité des Directeurs ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. A défaut de quorum, la réunion est immédiatement ajournée. Une seconde réunion est alors convoquée par le même auteur avec le même ordre du jour pour se tenir dans les plus brefs délais.

Sur seconde convocation, le même quorum que pour la première convocation est requis pour que le Comité des Directeurs puisse valablement délibérer.

Tout membre du Comité des Directeurs peut se faire représenter lors d'une réunion par un autre membre. Chaque membre ainsi désigné peut disposer d'un ou plusieurs mandats. Les mandats confiés à un autre membre, peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique.

Les décisions du Comité des Directeurs sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés, sauf dispositions contraires des présents statuts.

14.6 Mission et Pouvoirs du Comité des Directeurs

Le Comité des Directeurs détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les présents statuts à l'Associé Unique et dans la limite de l'objet social. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il tient au moins une réunion dans l'année pour l'examen et l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Chaque Directeur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles.

15. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

15.1 Nature des décisions de l'Associé Unique

Doivent être prises par l'Associé Unique toutes décisions en matière :

- d'adoption ou de modification de clauses statutaires ;
- d'augmentation, de réduction, d'amortissement du capital social ;
- d'émission de toutes valeurs mobilières ;
- de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- de nomination de commissaires aux comptes ;
- d'approbation des comptes annuels et d'affectation des bénéfices ;
- de dissolution de la Société, de nomination du liquidateur et de liquidation ;
- de transformation de la Société ;
- de nomination, de renouvellement ou de révocation du Président ;
- d'approbation de conventions réglementées.

Le commissaire aux comptes est averti de toute décision de l'Associé Unique.

15.2 Modes de décision

Les décisions de l'Associé Unique sont provoquées aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative soit du Président, soit du comité des Directeurs, soit de l'Associé Unique lui-même ou en cas de dissolution de la Société, par le liquidateur soit encore par les commissaires aux comptes, ceux-ci ne pouvant agir qu'après avoir vainement demandé au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de solliciter la consultation de l'Associé Unique.

L'auteur de la demande communique à l'Associé Unique, au(x) commissaire(s) aux comptes, au comité d'entreprise et, le cas échéant, au Président ou au liquidateur, si la consultation n'est pas organisée par l'un de ces derniers, par courrier, télécopie, courrier électronique, visioconférence ou au moyen de tout autre support matériel ou non, le texte de la décision proposée, comportant, le cas échéant, un bref exposé des motifs, ainsi que les documents et rapports nécessaires à l'information des intéressés. Cette communication doit être effectuée 5 (cinq) jours au moins avant la date fixée pour la décision de l'Associé Unique.

15.3 Constatation des décisions de l'Associé Unique

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées chronologiquement dans un registre.

Les copies ou extraits des décisions de l'Associé Unique sont valablement certifiés conformes par le Président ou par toute personne qu'il se substituerait.

16. COMITE D'ENTREPRISE

16.1 Réunions du comité des Directeurs

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis aux articles L. 2323-62 et L. 2323-63 du Code du Travail auprès du Comité des Directeurs. Ils assistent à toutes les réunions du comité des Directeurs.

Le Président transmet aux délégués du comité d'entreprise les mêmes documents que ceux communiqués aux Directeurs.

16.2 Décisions de l'Associé Unique

En application des articles L. 2323-67 et R. 2323-13 du Code du travail, le comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Associé Unique en cas d'urgence.

Le comité d'entreprise est informé de tout projet de décision de l'Associé Unique et reçoit les mêmes documents que ceux mis à la disposition de celui-ci, en même temps et selon les mêmes formes que l'Associé Unique, conformément à l'article 15.2.

17. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

18. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

19. INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Comité des Directeurs dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Le cas échéant, il dresse les comptes consolidés.

Le Comité des Directeurs établit le rapport de gestion sur la situation de la Société et le cas échéant sur le groupe durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Au rapport de gestion doit être annexé le tableau des résultats de la Société au cours des derniers exercices dans la limite des cinq derniers.

Les comptes annuels doivent être soumis, en vue de leur approbation, à l'Associé Unique dans les six mois de la clôture de l'exercice écoulé, conformément à la loi.

20. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision de l'Associé Unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Associé Unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Associé Unique peut décider que tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende seront payés en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Associé Unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21. TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société de toute autre forme.

22. DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur.

23. CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

24. PUBLICITE – POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un Journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

* * *

Fait à Amsterdam, le 20 Octobre 2021

L'Associé unique
GE Grid Alliance B.V.

Guillaume ZAGDOUN